

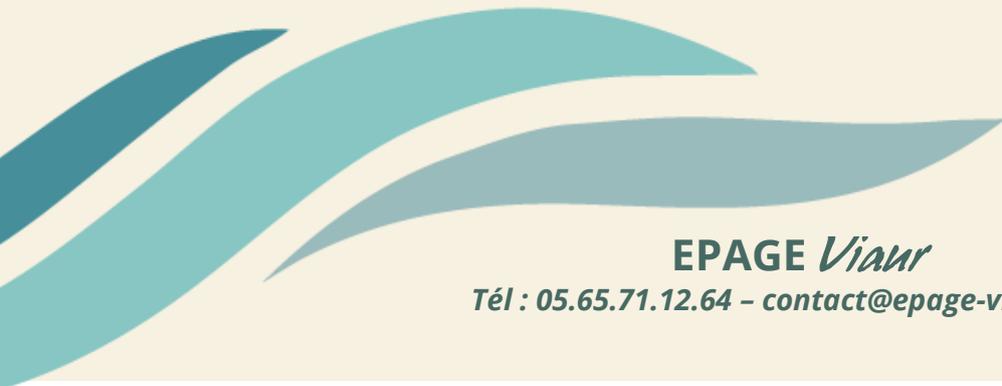


EPAGE du bassin *Viaur*



Registre des délibérations

Conseil Syndical - Année 2023



EPAGE *Viaur*

Tél : 05.65.71.12.64 - contact@epage-viaur.com





Table des matières

I.	Conseil Syndical du 27 janvier 2023	3
II.	Conseil Syndical du 17 février 2023	4
III.	Conseil Syndical du 21 décembre 2023.....	16



I. Conseil Syndical du 27 janvier 2023

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Délibérations du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Membres Présents
92 25

Séance du 27 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le 27 janvier à 10 heures à la salle du conseil de Baraqueville, le Conseil Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : *ALBOUY Angélique, BANCAREL Jean-Marie, BESSAC Alain, BORIES André, BONNEFOUS Alfred, BOUSQUET Sandrine, CAZALS Bernard, COLOMBIES Hervé, COUET Thierry, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, FALIPOU Jérôme, GAZANIOL Dominique, IZARD Nadine, LACAM Jacky, LAFARGE Marc, LAUGIER Joël, LAGARRIGUE Jean-Claude, MARTY Paul, MALLEVIALE Jean-Marie, NESPOULOUS Régis, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, SUDRES Vincent, TAYAC Guy.*

Membres Excusés : *DESHAYES Laurent, MALATERRE Guy, BRANCHARD Patrick, MINERVA David, BARTHES Joël, JANKOWSKI Sandrine, BARRIA Benoît, SIGAUD Guilhem, DE KERMOAL François, MAFFRE Alain, LATIEULE Yves, VIALA Patrick.*

Présents sans voix délibérative : *ARNAL Jean-Michel, TARROUX Jean-Luc.*

OBJET : NON ATTEINTE DU QUORUM.

Délibération 2023/01

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur expose que le Conseil Syndical ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer ce jour, et que la séance est renvoyée à une date ultérieure immédiatement précisée.

Monsieur le Président expose qu'après une première convocation régulièrement faite pour réunion du Conseil Syndical en date du 27 Janvier 2023, le quorum n'a pas été atteint, le Conseil Syndical a été de nouveau convoquer pour le 9 février 2023.

Le Conseil Syndical délibérera alors ce jour valablement sans conditions de quorum.



II. Conseil Syndical du 17 février 2023

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaux

Membres	Présents
92	46

Séance du 17 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-sept février à 10 heures à la salle des Aînés de Réquista, le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : ALBOUY Angéline, ALMAYRAC Gilles, ARNAL Jean-Marie, AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BARTHES Joël, BRANCHARD Patrick, BOUSQUET Sandrine, CANTAGREL Fernand, CASTE DEBAR Monique, CLUZEL René, COLOMBIES Hervé, COUDERC Pierre, CUOC Jérôme, CHAUCHARD Bruno, CHOISIT Yannick, CROS Emmanuel, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, DESHAYES Laurent, DOMENECH Joseph, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, FOURY Stéphane, IZARD Nadine, LACAN Jacky, LAFARGE Marc, LAGARRIGUE Jean-Claude, LAUGIER Joël, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALLEVIALE Jean-Marie, MARTIN Yolande, MARTY Paul, MOLINIE Benoît, MOUYSET Jean-Luc, NESPOULOUS Régis, NOUYRIGAT Geneviève, PEANN-BARRE Marie, REGOURD Yves, SIGAUD Guilhem, SUDRES Vincent, TAYAC Guy, TREMOLIERES Daniel, VIALA Patrick.

Procurations : DE KERMOAL François à DEBAR Serge, FONTENAY Bernadette à REGOURD Yves, AURIOL Daniel à DALMAYRAC Gilbert, BESSAC Alain à MARTY Paul, JANKOWSKI Sandrine à LACAN Jacky, BORIES André à MARTIN Yolande, COUET Thierry à AZAM Rolande, MARTY Anthony à COLOMBIES Hervé.

OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES ».

Délibération 2023/008

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical, que sur demande de la trésorerie, il convient de délibérer afin de lister les dépenses qui pourront être payées au compte 6232.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil Syndical de prendre en charge à ce compte l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Fleurs, gravures, médailles offertes à l'occasion d'évènements
- Diverses prestations et vin d'honneur à l'occasion de cérémonies, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans des restaurants suite aux diverses réunions,
- Le règlement des factures de frais liés aux prestataires (animateurs fête du Viaux, journée agricole, techniques)

Les membres du Conseil Syndical du Syndicat adopte à l'unanimité l'affectation des dépenses mentionnés ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.

Délibération 2023/009

Le Conseil Syndical du Syndicat réuni sous la présidence de Monsieur REGOURD Yves qui laisse la présentation du Compte administratif 2022 du budget principal à Monsieur DALMAYRAC Gilbert Vice-Président comme suit :



1° Présentation faite du **compte administratif S.M.B.V.V.**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues :	586 559.89 €	réalisées :	488 735.84 €
Recettes prévues :	586 592.89 €	réalisées :	538 438.80 €

Soit un excédent de fonctionnement 2022 de 49 702.96 €

Excédent antérieur reporté de 75 120.89 €

(i) Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 124 823.85 € à reporter au Budget Principal 2023 au 002 en recette de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses prévues :	43 037.47 €	réalisées :	11 159.21 €
Recettes prévues :	43 037.47 €	réalisées :	4 580.59 €

Soit un déficit d'investissement 2022 de 6 578.62 €

Excédent antérieur reporté de 40 682.88 €

(ii) Soit un excédent d'investissement cumulé de 34 104.26 € à reporter au Budget Principal 2023 au 001 en recette d'investissement.

2° Constate, que pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI.

Délibération 2023/010

Le Conseil Syndical du Syndicat réuni sous la présidence de Monsieur REGOURD Yves qui laisse faire la présentation du Compte administratif 2022 du budget principal à Monsieur DALMAYRAC Gilbert Vice-Président comme suit :

1° Présentation faite du **compte administratif GEMAPI**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues :	893 972.13 €	réalisées :	473 216.45 €
Recettes prévues :	893 972.13 €	réalisées :	486 745.24 €

Soit un excédent de fonctionnement 2022 de 13 528.79 €

Déficit antérieur reporté de 89 978.67 €

(iii) Soit un déficit de fonctionnement cumulé de 76 449.88 € à reporter au Budget Principal 2023 au 002 en dépenses de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses prévues :	1 739 508.32 €	réalisées :	167 963.21 €
Recettes prévues :	1 739 508.32 €	réalisées :	137 847.08 €

Soit un déficit d'investissement 2022 de 30 116.13 €

Déficit antérieur reporté de 84 170.76 €

(iv) Soit un déficit d'investissement cumulé de 114 286.89 € à reporter au Budget Principal 2023 au 001 en dépenses d'investissement.

2° Constate, que pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022.

Délibération 2023/011

Après s'être fait présenter le compte administratif du budget primitif Principal et annexe Gemapi de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal et annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL SMBVV 2023.

Délibération 2023/012

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, délibérant sur le budget prévisionnel du S.M.B.V.V. de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les reprises de l'exercice 2022,

1° Lui donne acte de la présentation faite **du Budget Principal prévisionnel du S.M.B.V.V.**, lequel peut se résumer ainsi :
SECTION DE FONCTIONNEMENT un montant global de 732 689.59 €

Dépenses prévues : 732 689.59 €

Recettes prévues : 732 689.59 €

Dont un excédent de fonctionnement 2022 reporté de 124 823.85 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT un montant global de 37 865.91 €

Dépenses prévues : 37 865.91 €

Recettes prévues : 37 865.91 €

Dont un excédent d'investissement 2022 reporté de 34 104.26 €.

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide de procéder à l'affectation des résultats en section d'investissement soit un excédent **de 34 104.26 €** et en section de fonctionnement soit un excédent **de 124 823.85 €** ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2023.

Délibération 2023/013

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, délibérant sur le budget prévisionnel GEMAPI de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les reprises de l'exercice 2022,

1° Lui donne acte de la présentation faite du **Budget Annexe GEMAPI prévisionnel du S.M.B.V.V.**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT un montant global de 727 467.13 €

Dépenses prévues : 727 467.13 €

Recettes prévues : 727 467.13 €

Dont un déficit global de fonctionnement 2022 reporté de 76 449.88 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT un montant global de 1 786 371.69 €

Dépenses prévues : 1 786 371.69 €

Recettes prévues : 1 786 371.69 €

Dont un déficit global d'investissement 2022 reporté de 114 286.89 €.

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide de procéder à l'affectation des résultats en section d'investissement soit un déficit de **114 286.89 €** et en section de fonctionnement soit un déficit de **76 449.88€** ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Amortissement exercice 2024– Budget du SMBVV et Budget annexe GEMAPI.

Délibération 2023/014

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'achat de différents matériels pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur et qu'il convient d'en prévoir l'amortissement en 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2023 et pour les années suivantes, tous les achats seront amortis selon la délibération 2023/007 (durée des amortissements)

Pour le budget annexe GEMAPI

DESIGNATION DU BIEN	Valeur Bien	Annuité	Durée Amortissement	N° Inventaire
Compte 2182 /28182		15 749.68 €		
Tracteur DEUTZ	64 800 €	10 400.00 €	5 ans	216
Fourgon PEUGEOT BOXER	21 936.76 €	2 742.00 €	8 ans	178
Chariot élévateur	6 324.00 €	791.00 €	8 ans	207
Quad	9 116.76 €	1 519.00 €	6 ans	220
Adaptateur crochet pour tracteur	762.70 €	190.68 €	4 ans	228
Canoë	537.00 €	107.00 €	5 ans	232
Compte 2183 / 28183		701.60 €		
Matériel informatique	115.90 €	58.00 €	2 ans	229



Ordinateur	993.60	249.60 €	4 ans	192
Ecran ordinateur	164.40 €	82.00 €	2 ans	231
Matériel informatique	1 246.80 €	312.00 €	4 ans	223
Compte 2188 / 28188		2 800.02 €		
Perforateur	199.45 €	40.00 €	5 ans	201
Treuil PW 17	4 588.80 €	459.00 €	10 ans	160
Enfonce Pieux	5 640.00 €	564.00 €	10 ans	163
Micro-onde	124.99 €	9.00 €	3 ans	205
Cafetière	119.99 €	24.00 €	3 ans	206
Perceuse MAKITA	138.72 €	46.72 €	3 ans	208
ODO Mètre GPS	5 091.00 €	509.00 €	10 ans	156
LOUPE BINOCULAIRE	590.98 €	197.00 €	3 ans	157
Cafetière SENSEO	70.30 €	35.30 €	2 ans	214
Sondes	1 512.00 €	151.00 €	10 ans	215
Tronçonneuse	2 142.59 €	429.00 €	5 ans	218
Débroussailleuse	756.00 €	151.00 €	5 ans	219
Cafetière et parafoudre	193.49 €	97.00 €	2 ans	227
Thermo	882.00 €	88.00	10 ans	233
Compte 2184		367.95 €		
Bibliothèques	197.97 €	50.96 €	3 ans	194
Chaises	429.84 €	64.00 €	10 ans	197
Tables	438.60 €	73.00 €	10 ans	199
Siège bureau	139.99 €	45.99 €	3 ans	203
Siège bureau	411.00 €	82.00 €	5 ans	151
Siège bureau	156.04 €	52.00 €	3 ans	225
AMORTISSEMENT		19 619.25 €		

Pour le Budget Principal

DESIGNATION DU BIEN	Valeur Bien	Annuité	Durée Amortissement	N° Inventaire
Compte 2182 / 28182		588.00 €		
Véhicule SUZUKI	4 700 €	588.00 €	8 ans	235
Compte 2183 / 28183		2 237.69 €		
Ordinateur	993.60 €	249.60 €	4 ans	193
Ordinateur et écran	1 794.00 €	449.00 €	4 ans	202
Onduleur	81.60 €	40.60 €	2 ans	152
Disque dur	94.80 €	47.80 €	2 ans	153
Ordinateur portable LENOVO	1 363.78 €	273.00 €	5 ans	154
Onduleur	163.20 €	81.60 €	5 ans	159
Ordinateur portable	1 579.20 €	316.00 €	5 ans	211
Webcam	140.09 €	70.99 €	2 ans	212
Station d'accueil	177.60 €	59.00 €	3 ans	213

Ecran ordinateur	164.40 €	82.00 €	2 ans	230
Matériel informatique	1 246.80 €	312.00 €	4 ans	221
Matériel informatique	1 026.00 €	257.00 €	4 ans	222
Compte 2184 / 28184		918.97 €		
Réfrigérateur	169.90 €	34.00 €	3 ans	158
Bibliothèques	131.97 €	32.97 €	2 ans	195
Chaises	644.76 €	21.00 €	10 ans	196
Tables	725.40 €	97.00 €	10 ans	198
Siège bureau	249.00 €	50.00 €	5 ans	200
Rayonnages	1 123.98 €	225.00 €	5 ans	209
Siège bureau	156.04 €	52.00 €	3 ans	224
Matériel de bureau	49.97 €	25.00 €	2 ans	226
Mobilier bureau	3 816.00 €	382.00 €	10 ans	234
Compte 2188 / 28188		16.99 €		
Micro-ondes	124.99 €	9.00 €	3 ans	205
Cafetière	119.99 €	7.99 €	3 ans	206
AMORTISSEMENT		3 761.65 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du Syndicat, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'amortir les immobilisations suivant les indications ci-dessus définies,
- charge Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

OBJET : COTISATIONS 2023 ADHERENTS PRELEVEURS.

Délibération 2023/015

Le Président propose aux membres du Conseil la grille de cotisation annuelle pour les préleveurs adhérents à la carte B des statuts de l'Epage Viaur.

⇒ **Cotisation des préleveurs distributeurs :**

La cotisation des préleveurs est indexée sur les volumes prélevés l'année précédente. Cette cotisation est portée à 0.011€/m3. Concernant les volumes prélevés, ils ont fait l'objet d'une actualisation sur la base des déclarations des structures. Les volumes prélevés en 2022 ne sont pas encore définitifs, le tableau présente donc un acompte de cotisation qui fera l'objet d'un complément solde si nécessaire lorsque les volumes effectivement prélevés en 2022 seront définitivement établis.

<i>Cotisation à 0,011€/m3</i>	Volume BV VIAUR (m3/an) Estimation Volumes prélevés en 2022	COTISATION 2023 Acompte n°1
SMELS	6 000 000	66 000.00 €
CA GRAND RODEZ	1 500 000	16 500.00 €
SMAEP DU VIAUR	400 000	4 400.00 €
SIAEP DU LIORT JAOU (cotisation solidarité)	0	150.00 €
REGIE DES EAUX DU CARMAUSIN	150 000	1 650.00 €
TOTAL COTISATION DES PRELEVEURS	8 050 000	88 700.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l'unanimité, les montants des cotisations
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,
- Les recettes seront prévues au Budget Principal 2023 de la M14.

OBJET : COTISATIONS 2023 ADHERENTS EPCI-FP.

Délibération 2023/016

Le Président propose aux membres du Conseil la grille de cotisation annuelle pour Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (Communauté d'Agglomération ou Communautés de Communes) pour l'année 2023.

- ⇒ **Pour mémoire** : Cette cotisation est basée sur la population estimée dans le Bassin Versant du Viaur au prorata de la superficie.
- ⇒ **Mise à jour des populations** sur la base de la population totale (INSEE Janvier 2023),
- ⇒ **Montant des cotisations** :
 - Compétence GEMAPI à 3.78€ / habitant
 - Compétence complémentaire à la GEMAPI à 1.22€ / Habitant

EPCI	Cotisation GEMAPI 3.78 €	Cotisation Complémentaire GEMAPI 1.22 €
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	10 402.39 €	3 357.39 €
CC Carmausin Ségala	9 864.14 €	3 183.66 €
CC Cordais et Causses	665.38 €	214.75 €
CC des Causses à l'Aubrac	179.14 €	57.82 €
CC Ouest Aveyron	1 698.82€	548.30 €
CC Lévezou Pareloup	13 708.17 €	4 424.33 €
CC Muse et Raspes du Tarn	1 170.97 €	377.93 €
CC Pays de Salars	20 890.66 €	6 742.49 €
CC Pays Ségali	55 830.58 €	18 019.39 €
CC QRGA	220.29 €	71.10 €
CC Réquistanais	12 321.37 €	3 976.74 €
CC Rodez Agglomération	2 910.26 €	939.29 €
CC VAL 81	162.41 €	52.42 €
CC Comtal Lot Truyère	13.54 €	4.37 €
TOTAL	130 038.12 €	41 969.98 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l'unanimité, les montants des cotisations
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,
- Les recettes seront prévues au Budget Principal 2023 et Annexe GEMAPI 2023 de la M14.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX ANNEE 2023 TRANCHE 19 MAIN D'ŒUVRE.

Délibération 2023/017

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil le coût et le plan de financement concernant l'opération nommée ci-dessus :

Coût de l'opération

Main d'œuvre travaux TR 19	487 000.00 €
10% d'imprévus	48 700,00 €
Maîtrise d'œuvre travaux PPG estimée (10%) équivalent à 110 jours de travail du Technicien Rivière	53 570,00 €
Amortissement matériel	11 919,00 €
Coût total	601 189,00 €

Plan de financement

	Montant éligible	Taux subvention	Montant subvention
Agence Adour Garonne	535 700,00 €	50%	267 850,00 €
Agence Adour Garonne - Amortissement matériel	11 919,00 €	50%	5 959,50 €
Région Occitanie	535 700,00 €	20%	107 140,00 €
C.D. Aveyron	589 270,00 €	10%	58 927,00 €
C. D Tarn	-	15%	-
Maîtrise d'œuvre Tarn		Forfait	2 000.00 €
Autofinancement		27%	159 312.50 €
Total			601 189,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical du Syndicat :

- Accepte le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers, et à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX HYDROMORPHOLOGIE ET PLANTATIONS ANNEE 2023 TRANCHE 19.

Délibération 2023/018

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical le coût et le plan de financement concernant les fournitures et services pour la continuité, l'hydromorphologie et les plantations :

Coût de l'opération

Plantations	5 240.00 €
10% d'imprévu- plantations	524.00 €
Prestations TP	99 000.00 €
10% d'imprévu- TP	0.00 €
Maîtrise d'œuvre	7 920.00 €
Coût total	112 684.00 €

Plan de financement

	Coût total	Montant éligible	Taux subvention	Montant subvention
AEAG-plantations TP	5 764.00 €	5 764.00 €	50 %	2 882.00 €
AEAG-prestation TP	99 000.00 €	99 000.00 €	50 %	49 500.00 €
Région Occitanie-Plantations	5 764.00 €	5 764.00 €	20 %	1 152.80 €
Région Occitanie -TP	99 000.00 €	99 000.00 €	20 %	19 800.00 €
C.D Aveyron-Plantations	5 764.00 €	5 764.00 €	10 %	576.40 €
C.D Aveyron – TP	99 000.00 €	99 000.00 €	10 %	9 900.00 €
C.D Aveyron-Maitrise d'œuvre	7 920.00 €	7 920.00 €	10%	792.00 €
Autofinancement			25%	28 080.80 €
Total				112 684.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical du Syndicat :

- Accepte le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers, et à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant ce programme.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT FOURNITURES ET SERVICES INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ANNEE 2023 TRANCHE 19.

Délibération 2023/019



Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical le coût et le plan de financement concernant les fournitures et services investissements non productifs en faveur de la Biodiversité :

Coût de l'opération :

	COUT T.T.C.
Fournitures (clôture)	93 350,00 €
Prestations TP	40 240,00 €
Coût total	132 590,00 €

Plan de financement :

	Coût TTC	Montant éligible	Taux subvention	Montant subvention
AEAG équivalent PDRR Fournitures (clôture)	93 350,00 €	93 350,00 €	80%	74 680,00 €
AEAG équivalent PDRR TP	40 240,00 €	40 240,00 €	80%	32 192,00 €
Autofinancement			20%	25 718,00 €
Total	132 590,00 €			132 590,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical du Syndicat :

- Accepte le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers, et à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

OBJET : Projet agro environnemental – Elaboration du PAEC – Animation, diagnostic et plan de gestion- Année 2023 Délibération 2023/020

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical, que dans le cadre du programme d'actions Agri Viaur développé sur le bassin versant du Viaur un projet agro environnement et climatique est préparé sur les territoires identifiés comme prioritaires : Viaur amont, Vioulou amont, Nauze, Congorbes et Jaoul.

Un travail conséquent est nécessaire pour élaborer ce programme. Ce travail mené est mené conjointement par les services de l'EPAGE Viaur et l'ADASEA D'OC.

Les coûts et plan de financement de la préparation du PAEC pour l'ADASEA D'OC sont les suivants :

Coûts prévisionnels – ADASEA D'OC	
Elaboration du PAEC et animation du PAEC	15 600,00 €
Réalisation des diagnostics d'exploitations et plans de gestion	14 000,00 €
COUT TOTAL	29 600,00 €

Plan de financement sollicité :	
Agence de l'Eau Adour Garonne	17 920,00 €
Autofinancement EPAGE Viaur ADASEA D'OC	11 680,00 €
TOTAL	29 600,00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil :

- approuve le plan de financement tel que présenté
- autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce programme
- d'inscrire les crédits et recette au budget principal 2023 du syndicat

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT SUIVI DES COURS D’EAU 2023-2024 – TECHNICIEN RIVIERE ET TECHNICIEN MILIEUX NATURELS.

Délibération 2023/021

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical le coût et le plan de financement concernant les fournitures et services investissements non productifs en faveur de la Biodiversité :

Coût de l’opération :

Technicien rivière	130 000.00 €
Technicien milieux naturels	100 181.00€
Secrétariat (uniquement si directement impliqué dans la mission)	40 347.00 €
Stagiaire Technicien rivière	5 000.00 €
Stagiaire Zones Humides	5 000.00 €
Frais de structures	56 105.00 €
Matériel	17 100.00 €
Frais de mission	3 000.00 €
TOTAUX	356 736.00 €

Plan de financement :

Partenaires	Montant éligible	Montant éligible	Montant subvention
Adour Garonne Postes	339 635.58 €	50 %	169 818.00 €
Adour Garonne Matériel	17 100.00 €	50 %	8 550.00 €
Région main œuvre TX		20 %	10 714.00 €
C.D. 12 Maîtrise œuvre TX			6 162.00 €
C.D. 81 Aide sur le poste			2 000.00 €
Autofinancement			159 492.00 €
TOTAUX			356 736.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l’unanimité, le plan de financement
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT CHARGE DE MISSION EAU ET APPUI TECHNIQUE HYDRO- ANNEE 2023-2024.

Délibération 2023/022

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical le coût et le plan de financement concernant le chargé de mission, le temps de travail étant répartie sur 2 missions différentes :

- Animation de la mission Eau Aménagement Urbanisme (100 jours / an)
- Appui Technique volet hydrologie (65 jours / an)

Coût de l’opération :

Estimation des dépenses	Animation mission EAU (2 ans soit 200 j)	Appui Technique (2 ans soit 130 jours)
Chargé de mission	69 100.00 €	45 000.00 €
Secrétariat affecté	8 850.00 €	5 900.00 €
Stagiaire	2 500.00 €	-
Frais de structures	16 100.00 €	10 200.00 €
Amortissement	900.00 €	900.00 €



Acquisition des données	5 000.00 €	-
Matériel stations de mesure Hydro	-	5 500.00 €
Frais de missions	1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAUX	103 450.00 €	68 500.00 €

Plan de financement :

Partenaires	Animation Mission EAU (2 ans soit 200 j)	Appui Technique (2 ans soit 130 jours)
Adour Garonne	72 385.00 €	35 278.00 €
Autofinancement	31 065.00 €	33 222.00 €
TOTAUX	103 450.00 €	68 500.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l'unanimité, le plan de financement
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,

OBJET : Programme d'action territoriaux – Volet agricole 2023-2024.

Délibération 2023/023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Syndical les coûts et les plans de financement dans le cadre du programme d'actions Agri Viaur développé sur le bassin versant du Viaur.

Coût des programmes

Partenaires	Actions	Année	Montant Total
ADASEA	Elaboration PAEC - Animation territoriale	2023	15 600
	Conseil/Diag individuel	2023-2024	22 000
	Diffusion de connaissances	2023-2024	14 400
Arbre haie et paysage 12	Conseil/Diag individuel	2023-2024	12 000
	Diffusion de connaissances	2023-2024	5 600
APABA	Conseil/Diag individuel	2023-2024	12 000
	Diffusion de connaissances	2023-2024	8 700
	Etude	2023-2024	23 200
Chambre d'agriculture 12	Conseil/Diag individuel	2023	4 040
	Diffusion de connaissances	2023	30 250
Confédération de Roquefort	Conseil/Diag individuel	2023-2024	2 200
CRPF	Conseil/Diag individuel	2023-2024	3 200
	Diffusion de connaissances	2023-2024	2 800
GIP	Diffusion de connaissances	2023	4 500
FDCUMA	Diffusion de connaissances	2023-2024	6 650
Totaux			167 140

Plan de financement

Partenaires	Actions	Financement Agence		Financement EPAGE	Financement Région	Participation partenaire technique
		Taux	Montant			
ADASEA	Elaboration PAEC - Animation territoriale	70%	10 920,00 €	2 340,00 €	- €	2 340,00 €
	Conseil/Diag individuel	50%	11 000,00 €	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
	Diffusion de connaissances	50%	7 200,00 €	3 600,00 €	- €	3 600,00 €
Arbre haie et paysage 12	Conseil/Diag individuel	50%	6 000,00 €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
	Diffusion de connaissances	50%	2 800,00 €	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
APABA	Conseil/Diag individuel	0%	0,00 €	2 400,00 €	9 600,00 €	0,00 €
	Diffusion de connaissances	50%	4 350,00 €	2 175,00 €	- €	2 175,00 €
	Etude	50%	11 600,00 €	5 800,00 €	- €	5 800,00 €
Chambre d'agriculture 12	Conseil/Diag individuel	50%	2 020,00 €	2 020,00 €	- €	0,00 €
	Diffusion de connaissances	50%	15 125,00 €	7 975,00 €	- €	7 150,00 €
Confédération de Roquefort	Conseil/Diag individuel	50%	1 100,00 €	1 100,00 €	- €	
CRPF	Conseil/Diag individuel	50%	1 600,00 €	800,00 €	- €	800,00 €
	Diffusion de connaissances	50%	1 400,00 €	700,00 €	- €	700,00 €
GIP	Diffusion de connaissances	50%	2 250,00 €	2 250,00 €	- €	
FDCUMA	Diffusion de connaissances	50%	3 325,00 €	1 662,50 €	- €	1 662,50 €
Totaux			80 690,00 €	42 722,50 €	9 600,00 €	34 127,50 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil :

- approuve le plan de financement tel que présenté
- autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce programme
- d'inscrire les crédits et recette au budget principal 2023 du syndicat



III. Conseil Syndical du 21 décembre 2023

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Syndical
du SMBV VIAUR – EPAGE VIAUR

Membres	Présents
90	17

Séance du 21 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 21 décembre à 10 heures à la salle du complexe sportif de Naucelle, le Conseil Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : ALBERT Sandrine, AZAM Rolande, BARTHES Joël, BANCAREL Jean-Marie, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, DESHAYES Laurent, DOMENECH Joseph, EMERIAUD Françoise, DESHAYES Laurent, FONTENAY Bernadette, IZARD Nadine, MAFFRE Alain, MALLEVIALE Jean-Marie, MAGES Bernard, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, TREMOLIERES Daniel, TAYAC Guy,

Membres Excusés : ALBOUY Angélique, BORIES André, COUET Thierry, FALIPOU Jérôme, NESPOULOUS Régis, MALATERRE Guy, MARTIN Daniel, SIGAUD Guilhem, SUDRES Vincent.

Procuration : CASTAN Alexis à BANCAREL Jean-Marie, SIGAUD Guilhem à BARTHES Joël.

OBJET : NON ATTEINTE DU QUORUM.
Délibération 2023/23

Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR expose que le Conseil Syndical ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer ce jour, et que la séance est renvoyée à une date ultérieure immédiatement précisée soit le 25 janvier 2024.

Le Conseil Syndical délibérera alors ce jour valablement sans conditions de quorum.



Registre des délibérations du Conseil Syndical – Année 2023